

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du
24 Juillet 2024

Délibération N° : 20240724-07

OBJET : Tarification des interventions du service de l'eau à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 17/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Dominique LEPAS - Joël GAUCHE - Marie-Hélène FAROUZE – Philippe BOULET -

POUVOIRS : 1

Charles LACROIX a donné pouvoir à Philippe RIBOT -

NOMBRE DE VOTANTS : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Le Maire rappelle les termes du règlement du service de distribution de l'eau de la Commune d'Abriès-Ristolas adopté par délibération du Conseil Municipal n°20240223-03 en date du 23 février 2024 et notamment les articles 20 « Manoeuvre des robinets sous bouche à clef et démontage des branchements » et 26 « Fermeture et ouverture de l'alimentation en eau ».

Le Maire rappelle que les interventions prévues à ces articles du règlement du service communal de l'eau sont à la charge de l'abonné, il convient donc de fixer les tarifs de ces prestations.

Le Maire propose d'appliquer les tarifs forfaitaires suivants, par intervention, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'ensemble des abonnés de la Commune d'Abriès-Ristolas :

- Manoeuvre des robinets sous bouche à clef et démontage des branchements --: 15.00 €

Extrait de l'art. 20 du règlement de l'eau : « Pour éviter les préjudices qui peuvent résulter des ruptures de tuyaux notamment pendant l'absence des usagers, les abonnés peuvent demander au Service, sous réserve d'un délai de prévenance de 5 jours francs avant leur départ, pour une intervention du lundi au vendredi hors jours fériés, après un repérage de la vanne au préalable en leur présence, la fermeture du robinet sous bouche à clef à leurs frais ».

- Fermeture et ouverture de l'alimentation en eau -----: 15.00 €

Extrait de l'article 26 du règlement de l'eau : « En dehors de la souscription et de la résiliation du contrat, les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau sont à la charge de l'Abonné. La fermeture ne suspend pas l'abonnement tant que le contrat n'a pas été résilié ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 10 voix pour

APPROUVE l'exposé et la proposition du Maire,

DECIDE de fixer les tarifs pour les interventions du service de l'eau tels que susmentionnés à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'ensemble des abonnés de la Commune d'Abriès-Ristolas,

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants conformément à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

